

Date :
20/07/2000

Origine :
DDRI
ENSM

Réf. :
DDRI n° 91/2000
ENSM n 33/2000
 n /
 n /

MMES et MM les Médecins Conseils Régionaux

M le Médecin Conseil Chef de Service de la REUNION

MMES et MM les Médecins Conseils Chefs de Services des Echelons locaux
(pour attribution)

MMES et MM les Directeurs
- des Caisses Primaires d'Assurance Maladie
- des Caisses Générales de Sécurité Sociale
- des Caisses Régionales d'Assurance Maladie
(pour information)

Plan de classement :

25202						
-------	--	--	--	--	--	--

Titre :

TIPS - Titre II - Chapitre 7 - Orthoprothèses

Résumé :

Non-conformité d'orthèses de genou du grand appareillage.

Pièces jointes :

Liens :

Date d'effet :

Dossier suivi par :
Téléphone :

Mme Claire MARTRAY -
01.42.79.42.24

Date de Réponse :

Mme le Docteur Sophie COUTROT
01.42.79.31.48

**Direction Déléguée aux Risques
Echelon National du Service Médical**

20/07/2000

MMES et MM les Médecins Conseils Régionaux
M le Médecin Conseil Chef de Service de la REUNION

Origine :
DDRI
ENSM

MMES et MM les Médecins Conseils Chefs de Services des Echelons
Locaux
(pour attribution)

MMES et MM les Directeurs
- des Caisses Primaires d'Assurance Maladie
- des Caisses Générales de Sécurité Sociale
- des Caisses Régionales d'Assurance Maladie
(pour information)

N/Réf. : DDRI n° 91/2000 – ENSM n° 33/2000

Objet : TIPS - Titre II - Chapitre 7 - Orthoprothèses - Non-conformité d'orthèses de genou du grand appareillage.

Les orthèses de genou DONJOY " DEFI " et " MONARCH " ne correspondent pas à la désignation du TIPS permettant une prise en charge au titre du grand appareillage orthopédique.

Elles entrent dans la définition des orthèses de genou articulées inscrites au chapitre 1^{er} du Titre II du TIPS code 201 G 00.222.

Il s'agit d'orthèses adaptées à partir d'éléments de série correspondant aux mesures du patient.

Le Directeur du Département
des Médicaments et
des Dispositifs Médicaux

Le Médecin Conseil National
Adjoint

PJ. LANCRY

A. ROUSSEAU